

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**  
=====  
**COMMUNE DE LES TROIS-BASSINS**

**ARRÊTE N°174/AM/2023**

**Portant règlementation sur l'aire de stationnement du site de la Pointe des TROIS BASSINS**

Le Maire de la commune de Les Trois-Bassins,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122 – 28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire et à la police municipale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4 relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et du stationnement ;

**VU** l'arrêté municipal n°913/AM/2022 portant mise en œuvre du dispositif de réduction du risque pour la pratique des activités nautiques utilisant la force motrice des vagues, à l'intérieur du périmètre d'une Zone d'Expérimentation opérationnelle (ZONEX)

**CONSIDERANT** la nécessité de proposer des places de stationnements gratuites aux usagers du site de La Pointe des Trois Bassins,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer l'accès et la circulation sur l'aire de stationnement de La Pointe des Trois Bassins afin d'assurer la sécurité des lieux notamment durant la nuit,

**CONSIDERANT** l'expérimentation à pratiquer le surf et les activités nautiques utilisant la force motrice des vagues : licenciés de la Ligue Réunionnaise de Surf et de la Fédération Française de Surf, associations et écoles privées labellisées Fédération Française de Surf qui induit la nécessité de proposer des places de stationnement à destination de ce public ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté s'applique sur les parcelles cadastrées suivantes, représentées sur l'annexe cartographique n°2 jointe au présent arrêté : Section AB : parcelles n°0749, 0750 et 0019.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules à moteur, en dehors des zones prévues à cet effet et signalées comme telles, est interdit toute l'année. L'aire de stationnement est composée de soixante-neuf (69) places de stationnement dont quatre (4) places réservées aux personnes à mobilité réduite, deux (2) places réservées aux les motos et aux cycles, une (1) place pour réservée au dispositif (Vigies Requins Renforcées) et trois (3) places réservées pour les écoles de surf. Le plan en annexe n°2 précise la localisation des places.

**ARTICLE 3 :** Toute l'année, le stationnement des véhicules à moteur est interdit de 19H30 à 5H30. Une barrière interdit l'accès à cette aire de stationnement durant le créneau horaire indiqué. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public ;

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20230403-AM-2023-174-AR  
Date de télétransmission : 07/04/2023  
Date de réception préfecture : 07/04/2023

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Une mise en fourrière du véhicule en infraction pourra être appliquée.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai auprès du maire de la commune de Les Trois Bassins.

**ARTICLE 6** : Les présentes dispositions sont portées à la connaissance des usagers par affichage du présent arrêté et par la mise en place de la signalétique correspondante aux abords de la zone réglementée. Un affichage en mairie, ainsi qu'en tout lieu jugé utile, sera également réalisé.

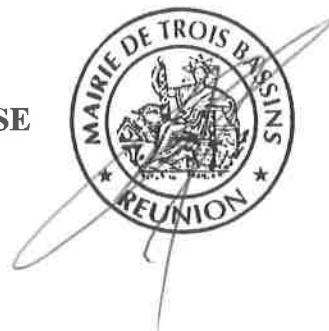
**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services de la commune de LES TROIS BASSINS, le Responsable de la Police Municipale de LES TROIS BASSINS, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LES TROIS BASSINS, sont chargés de faire respecter les termes du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de région et de département et pour application en ce qui les concerne à :  
Madame la Sous-préfète de SAINT-PAUL ;  
Monsieur le Commandant de brigade de la gendarmerie de LES TROIS BASSINS ;  
Monsieur le Chef de poste de Police municipale de Les Trois Bassins ;  
Monsieur le Chef de la Brigade Intercommunale Environnementale  
Monsieur le Délégué régional du Conservatoire du littoral ;  
Monsieur le Chef de la Brigade Nature Océan Indien.

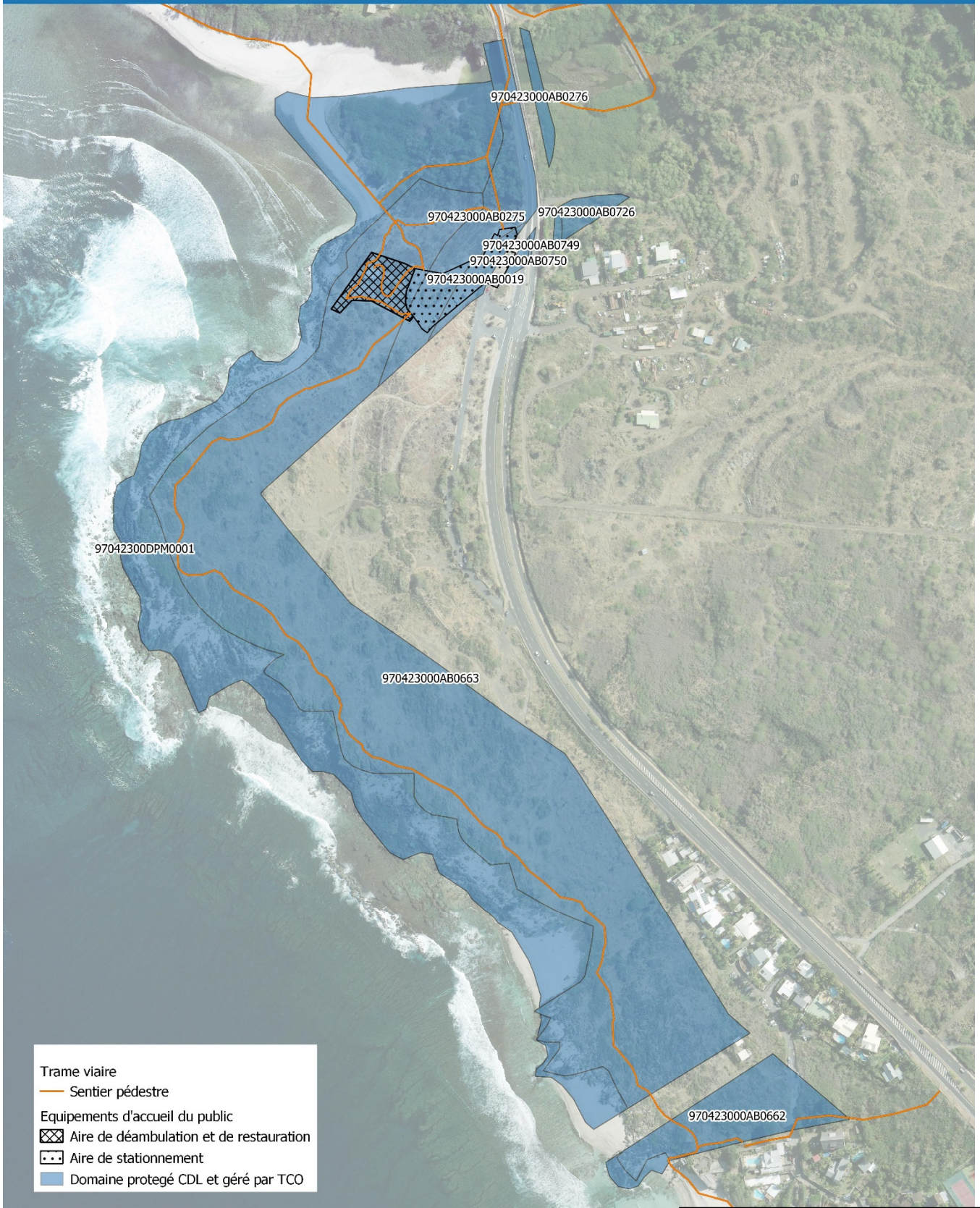
Fait à Les Trois-Bassins, le 03 avril 2023.

**Le Maire**

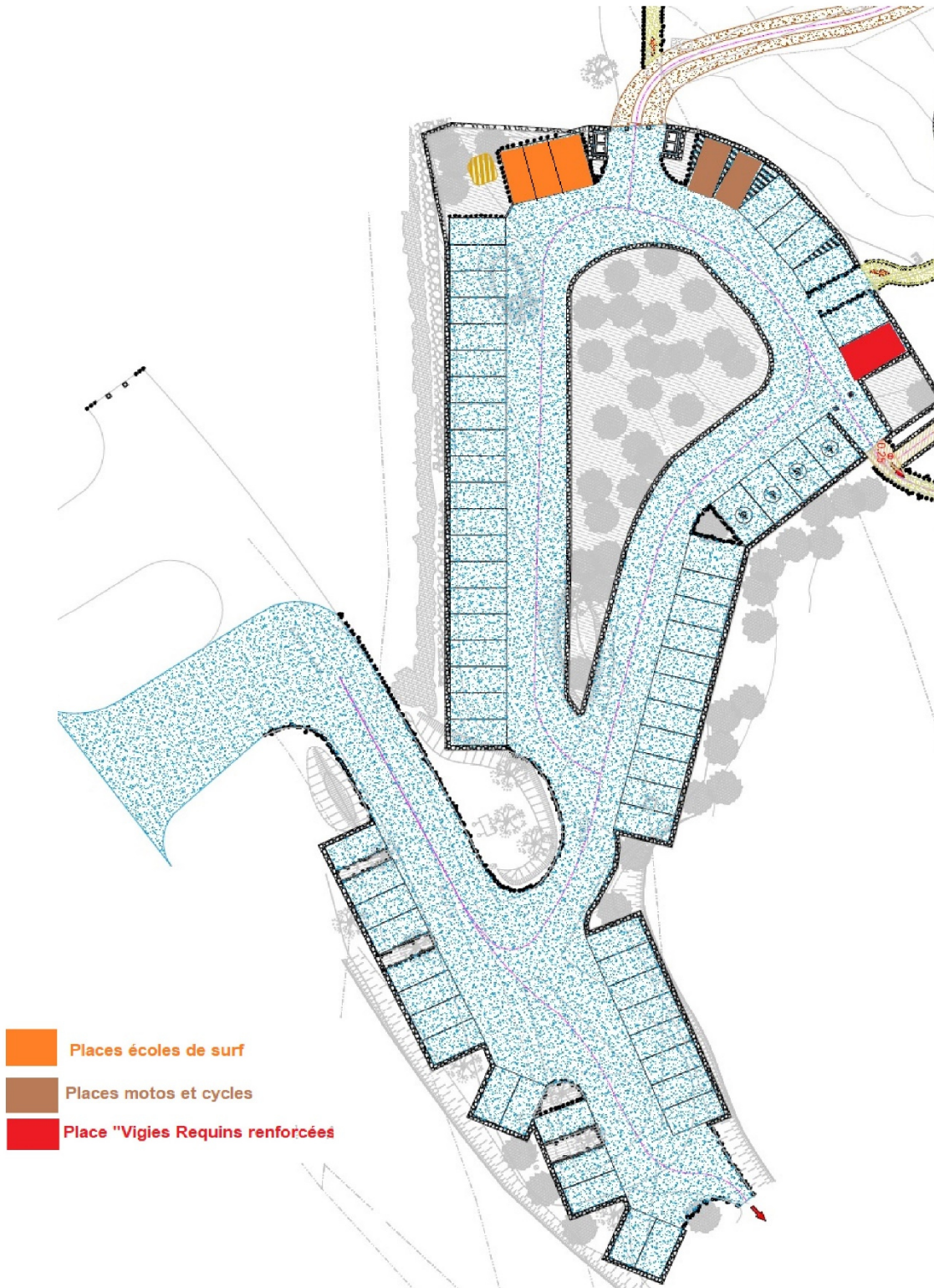
**Daniel PAUSE**











- Places écoles de surf
- Places motos et cycles
- Place "Vigies Requins renforcées"